REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haut-Rhin
CANTON
Cernay
COMMUNE
Staffelfelden

N° 126/2010

ARRETE DU MAIRE

COMPLETANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A STAFFELFELDEN

LE MAIRE DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2542-1, L 2213-1 et 2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour l'intérêt majeur de la sécurité publique de mettre en place un dispositif de signalisation pour limiter le stationnement devant les commerces Rues de la République et de l'Eglise ;

ARRETE

Article 1 : Un panneau de type C1b avec un panonceau M6c « Stationnement limité de 7h à 19h avec une durée maxi de 5 min » seront placés devant le 3 rue de l'a République et le 1 rue de l'Eglise, interdisant le stationnement prolongé durant les heures indiquées ci-avant.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées pat des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim
- Les Brigades Vertes
- Dossier.

Fait à Staffelfelden, le 3 juin 2010

Le Maire,
Stanislas PILARZ

MAIRIE DE STAFFELFELDEN
HAUT-RHIN